



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024 À 19:30 :

À la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, sont présents les conseillères et conseillers: Gina Castelli, Sylvie Boucher, Alain Rondeau, Stéphane Baillargeon, Lisa Cadorette et Hélène Bédard sous la présidence de la mairesse, Mme Nathalie Bresse.

Jonathan Piché, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

1.  
**Ouverture de la séance ordinaire à 19 h 32.**

2024-11-211

2.  
**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. **Ouverture**

1.1 Ouverture.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

3. **Adoption du procès-verbal:**

3.1 Séance ordinaire du 7 octobre 2024;

3.2 Séance extraordinaire du 10 octobre 2024;

4. **1<sup>re</sup> période de questions**

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets d'ordre public).

5. **Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions**

6. **Information au conseil et correspondance**

6.1 Dépôt de la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2024;

6.2 Dépôt du certificat de la tenue de registre;

7. **Rapports des comités**

7.1 Finances – Subventions:

7.1.1 Adoption des comptes à payer ;

7.1.2 Dépôt des états comparatifs;

7.1.3 Dépôt des comptes à recevoir de la Municipalité au 31 octobre 2024;

7.2 Autres comités:

7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. **Affaires nouvelles**

8.1 Résolutions à adopter :

8.1.1 Jour du Souvenir ;

8.1.2 Nomination du maire suppléant à la MRC pour l'année 2025;

8.1.3 Nomination des maires suppléants pour l'année 2025;

8.1.4 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2025;

8.1.5 Fermeture du bureau municipal pour le congé des Fêtes;

8.1.6 Demande d'aide financière – Paroisse Saint-Stanislas;

8.1.7 Embauche d'un employé au poste de journalier / préposé aux parcs

8.1.8 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE);

8.1.9 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- 8.1.10 Mandat à Quebeceau pour représenter la Municipalité d'Ascot Corner au projet PRIMEAU 2023;
- 8.1.11 Mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du système des étangs aérés – PRIMEAU 2023;
- 8.1.12 Appui à la Grande Semaine des tout-petits (GSTP);
- 8.1.13 Demande de dérogation mineure 2024-09-0002 de Les Cultures ASM SENC.;
- 8.1.14 Appui à l'Étoile DUO;
- 8.1.15 Contribution à Tourisme Haut-Saint-François;
- 8.1.16 Appui pour le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC;
- 8.1.17 Référendum pour le projet de pavage d'asphalte d'une partie de la rue des boisés;
- 8.1.18 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle;
- 8.1.19 Résolution visant à confirmer les engagements de la Municipalité d'Ascot Corner concernant le futur développement de 9169 4984 Québec inc. (Maher-Morin);  
**REPORTÉE**
- 8.1.20 Croix-Rouge – renouvellement de l'entente de service aux sinistrés;
- 8.1.21 Rénovation de l'hôtel de ville;

### 9. Avis de motion à donner

- 9.1 Avis de motion – dépôt du projet de règlement numéro 716 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité d'Ascot Corner;
- 9.2 Avis de motion – dépôt du projet de règlement numéro 717 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 689;

### 10. Adoption des règlements

- 10.1 Adoption du règlement numéro 710 modifiant le règlement de permis et certificats 657;
- 10.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 713 modifiant le règlement de zonage numéro 642;
- 10.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 714 sur les usages conditionnels;

### 11. Varia affaire nouvelle

Aucun.

### 12. 2<sup>e</sup> période de questions

(Durée de 15 minutes et porte sur divers sujets à l'ordre du jour).

### 13. Levée de la séance ordinaire

Prochaine séance ordinaire : le lundi 2 décembre 2024 à 19h30.

**IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

3.1

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024 :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

Formules Municipales No 5614-A-MST-O  
2024-11-212



No de résolution  
ou annotation

2024-11-213

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.2

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024 :

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 octobre 2024 soit approuvé et adopté tel que déposé.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 19 h 38).

Discussions sur la rue des Boisés avec plusieurs citoyens.

M. Olivier Simard :

- Propose que les citoyens apportent 16 signatures pour poursuivre le référendum.

M. Luc Langis :

- Demande au conseil de reconsidérer le référendum.

M. Ghislain Monfette :

- Est-ce que la Municipalité pourrait être maître de ses règlements?

M. Jérôme Côté :

- Qui va voter au référendum?

M. Bertrand Ash :

- Qui est le chargé de projet au centre communautaire? Il n'y a pas de support. Le vestiaire doit être refait.
- Est-ce qu'il y a une garantie sur l'ascenseur?

M. Dominic Ash :

- Pourquoi la demande du Challenge VTT n'est pas à l'ordre du jour?

M. Jacques Gourde :

- Est-ce que les lumières peuvent être dirigées autrement pour aider à la sécurité? Discussion sur l'article de Rémi Robert.

M. Olivier Simard :

- Le monde passe vite sur le chemin Paul. Demande de mettre une zone de 50 km de la route 112 jusqu'à ce que le bois commence (le lac).

Tommy Riendeau :

- La Municipalité doit revoir sa commandite. Demande de regarder pour les arbres que vous nous faites planter.

### FIN DE LA 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H50

6.1

### DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE :

Le directeur général dépose la liste de la correspondance pour le mois d'octobre 2024 et en fait la lecture.



No de résolution  
ou annotation

2024-11-214

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

6.2

### DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE DE REGISTRE :

Le greffier-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 715.

7.1.1

### COMPTES À PAYER :

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** la liste des comptes à payer en date du 4 novembre 2024 au montant de 253 363.63 \$ soit approuvée et que le directeur général soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

7.1.2

### DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS :

Le directeur général dépose au conseil les états comparatifs au 31 octobre 2024, tel que prévoit l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

7.1.3

### DÉPÔT DU RAPPORT DES COMPTES À RECEVOIR :

Le directeur général dépose au conseil le rapport des comptes à recevoir en date du 31 octobre 2024.

7.2.1

### RAPPORTS DES COMITÉS :

#### **Madame Nathalie Bresse :**

Donne de l'information concernant :

- Les FRCR sont installés, mais ils ne sont pas encore en fonction.
- On a eu une rencontre à propos de la piste cyclable sur la voie ferrée. Il y a des rencontres pour le schéma incendie.
- Valoris, il n'y aura pas d'augmentation au budget.
- MRC, l'énoncé de vision sera adopté.
- La MRC ne réserve plus de montant pour la piscine et le complexe sportif.
- On a donné un mandat pour un projet de fusion de l'ORH du Val St-François et Coaticook.

#### **Madame Gina Castelli :**

Donne de l'information concernant :

- ORH, je n'ai rien à dire ce mois-ci.

#### **Madame Sylvie Boucher :**

Donne de l'information concernant :

- À l'urbanisme, pour le dernier mois, il y a eu un total de 28 permis pour un montant 521 000\$. 9 500 000\$ depuis le début de l'année.

#### **Monsieur Alain Rondeau :**

Donne de l'information concernant :

- Loisirs, nous avons souligné la semaine des aînées. Nous faisons beaucoup d'essais pour les activités pour les aînées.
- Nous avons eu la première rencontre pour l'organisation du carnaval 2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Nous avons eu une rencontre avec le MADA famille volet 2. La fin de semaine prochaine, c'est le Salon des ARTisans.

### **Monsieur Stéphane Baillargeon :**

Donne de l'information concernant :

- Achat de neuf crédits carbone pour le feu d'artifice.
- Nous avons envoyé une lettre pour informer que nous allons lever un bac de déchet par résidence. Nous avons des situations particulières. Appelez à la Municipalité si vous avez un cas qui demande plus d'un bac. Tout ça sera effectif le 1<sup>er</sup> janvier.

### **Madame Lisa Cadorette :**

Donne de l'information concernant :

- Finaliser les préparatifs pour la saison hivernale.

### **Madame Hélène Bédard :**

Donne de l'information concernant :

- Dans le but de fournir une information juste et complète, la section « environnement » de notre site Web a été revue et mise à jour.
- Des panneaux informatifs seront installés sur les appareils du parcours actif Richard Lareau afin de bien guider les utilisateurs.
- Nous commençons à réfléchir au 125<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité qui aura lieu en mars 2026. Un comité sera formé et toutes les personnes intéressées à se joindre au comité sont les bienvenues.
- La chambre de commerce s'est réunie le 9 octobre dernier et se réunira à nouveau le jeudi 14 novembre prochain à l'occasion d'un 5 à 7 des Fêtes chez Créations Jade à Ascot Corner. Tous les membres sont invités. Le coût de l'adhésion augmentera en 2025. Pour notre municipalité, le coût passera à 300 \$ plus taxes. La chambre de commerce collabore avec le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO) pour l'organisation du gala reconnaissance 2025 qui se tiendra le 25 février prochain. Nous avons le privilège de compter une des nôtres parmi les employés travaillant dans la MRC qui seront honorés pour leur excellent travail lors de ce gala. La chambre de commerce du HSF est maintenant ouverte les lundis et mardis seulement de 9 h à 16 h.

2024-11-215

8.1.1

### **JOUR DU SOUVENIR :**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de souligner le jour du Souvenir à East Angus; soit le 10 novembre 2024, il y aura une messe à 10 h 30 à l'église Saint-Louis-de-France et par la suite, la cérémonie commémorative et le dépôt des couronnes de fleurs;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'achat d'une couronne de fleurs au montant de 65.00 \$.

**Poste budgétaire : 02-190-02-999.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-216

8.1.2

### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC POUR L'ANNÉE 2025 :**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut nommer le maire suppléant pour la MRC du Haut-Saint-François, et ce pour toute l'année 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que madame Hélène Bédard soit nommée mairesse suppléante jusqu'au 2 novembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-217

8.1.3

**NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS POUR L'ANNÉE 2025 :**

**CONSIDÉRANT QU'**il faut nommer les maires suppléants pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** les conseillères et conseillers suivants soient nommés maires suppléants pour l'année 2025:

**2025**

- |                           |                      |
|---------------------------|----------------------|
| ➤ Janvier, février        | Gina Castelli        |
| ➤ Mars, avril             | Alain Rondeau        |
| ➤ Mai, juin               | Sylvie Boucher       |
| ➤ Juillet, août           | Stéphane Baillargeon |
| ➤ Septembre au 2 novembre | Lisa Cadorette       |

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-218

8.1.4

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025 :**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** les séances débuteront à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 5655 route 112 à Ascot Corner;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025:

- Lundi 6 janvier 2025
- Lundi 3 février 2025
- Lundi 3 mars 2025
- Lundi 7 avril 2025
- Lundi 5 mai 2025
- Lundi 2 juin 2025
- Lundi 7 juillet 2025
- Lundi 4 août 2025
- Mardi 2 septembre 2025
- Mercredi 1er octobre 2025
- Lundi 10 novembre 2025
- Lundi 1er décembre 2025

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le greffier-trésorier conformément à la Loi qui régit la Municipalité.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-219 8.1.5 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE CONGÉ DES FÊTES :**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le bureau municipal est fermé durant la période des fêtes;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés doivent prendre des journées de congé durant cette fermeture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte que le bureau municipal soit fermé du 23 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement et que les employés utilisent leurs journées de congé disponibles selon la convention collective.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-220 8.1.6 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PAROISSE SAINT-STANISLAS :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Paroisse Saint-Stanislas demande du soutien financier pour le bon fonctionnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de donateurs pour le fonctionnement de la paroisse est toujours à la baisse;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution financière de 400 \$.

**Poste budgétaire : 02-190-02-999.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-221 8.1.7 **EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU POSTE DE JOURNALIER / PRÉPOSÉ AUX PARCS :**

**CONSIDÉRANT QUE** Zachary Grégoire, employé journalier / préposé aux parcs avec un statut étudiant a fait la demande de changer pour un statut de salarié permanent à temps complet suite à un affichage à l'interne;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise l'embauche de monsieur Zachary Grégoire, salarié permanent à temps complet comme journalier / préposé aux parcs à partir du 28 octobre 2024 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-222 8.1.8 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) :**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner approuve les dépenses d'un montant de 62 812.23 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.9

2024-11-223

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-ES)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2026 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner approuve les dépenses d'un montant de 62 812.23 \$ relatifs aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.10

2024-11-224

**MANDAT À QUEBECEAU POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER AU PROJET PRIMEAU 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'autorisation ministérielle (AM) pour la mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées du système des étangs aérés sera présentée auprès du MELCCFP en 2025;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner mandate Quebeceau Consultants inc. à :

- Préparer et à présenter au nom de la Municipalité d'Ascot Corner, les volets 1 et 2 du PRIMEAU 2023;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

- Communiquer avec le MAMH pour le suivi de la demande PRIMEAU 2023;
- Assister le personnel de la Municipalité d'Ascot Corner à remplir les documents administratifs associés à la demande du PRIMEAU 2023.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2024-11-225

### MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DU SYSTÈME DES ÉTANGS AÉRÉS – PRIMEAU 2023

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Ascot Corner doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lisa Cadorette **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner s'engage à respecter les conditions suivantes :

- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, la Municipalité d'Ascot Corner est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité d'Ascot Corner pour la réalisation des travaux;
- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- La Municipalité d'Ascot Corner s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.



No de résolution  
ou annotation

2024-11-226

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.12

### APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

**CONSIDÉRANT QUE** la neuvième édition de la Grande Semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

**CONSIDÉRANT QUE** cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;*

**CONSIDÉRANT QUE** la Grande Semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- D'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- De sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- De mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- De briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de cinq ans;
- De mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programme ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

**CONSIDÉRANT QUE** les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la mairesse Nathalie Bresse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande Semaine des tout-petits!

**QUE** ce conseil autorise la mairesse Nathalie Bresse à procéder à la Levée du drapeau de la Grande Semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
2024-11-227

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.13

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09-0002 DE LES CULTURES ASM SENC. :**

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande vise des dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'est pas soumise à des contraintes particulières en lien aux dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4 ou 4,1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme (L.R.Q., c. A— 19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'aller à l'encontre de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTA) et de ne pas permettre ce lotissement serait un préjudice sérieux au requérant.

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles avoisinants ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande n'est pas en lien avec la sécurité publique, la santé publique et la qualité de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT QUE** d'accorder cette demande serait un atout pour le bien-être général de la Municipalité en favorisant le maintien et le renforcement des activités agricoles sur le territoire de celle-ci ;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse de cette demande, accorder le lotissement demandé aurait un caractère mineur puisque les articles 101 à 105 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) légifèrent dans ce type de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de « LES CULTURES ASM SENC. » et par le fait même, d'accorder une dérogation mineure à article 8.5 « Orientation et formes des lots » du Règlement de lotissement 641 qui indique, entre autres, qu'indépendamment des lignes du lot faisant l'objet d'une subdivision, le périmètre du lot créé doit être constitué d'un maximum de trois (3) nouvelles lignes droites et que les lignes des lots doivent être perpendiculaires ou parallèles à la ligne de rue partout où cela est possible.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner autorise la demande de « LES CULTURES ASM SENC. » et par le fait même accorde une dérogation mineure à article 8.5 « Orientation et formes des lots » du Règlement de lotissement 641 qui indique, entre autres, qu'indépendamment des lignes du lot faisant l'objet d'une subdivision, le périmètre du lot créé doit être constitué d'un maximum de trois (3) nouvelles lignes droites et que les lignes des lots doivent être perpendiculaires ou parallèles à la ligne de rue partout où cela est possible.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
2024-11-228

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.14

### APPUI À L'ÉTOILE DUO :

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étoile DUO est un organisme à but non lucratif qui offre un service de périnatalité sociale à des personnes qui, un jour ou l'autre, pourraient se retrouver dans un contexte de vulnérabilité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étoile DUO offre des services à actuellement une soixantaine de famille dans le besoin dans le Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Étoile DUO cherche des appuis afin de pérenniser ses sources de financement du gouvernement pour pouvoir continuer à offrir ses services pour les familles dans le besoin;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner donne son appui à l'Étoile DUO pour que cet organisme à but non lucratif soit en mesure de continuer à procurer des services de périnatalité aux familles du Haut-Saint-François dans le besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.15

2024-11-229

### CONTRIBUTION À TOURISME HAUT-SAINT-FRANÇOIS :

**CONSIDÉRANT QUE** la SADC du Haut-Saint-François fait la promotion touristique du Haut-Saint-François depuis 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport du tourisme et de la villégiature est important pour l'économie locale et le maintien de nos commerces de proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite contribuer à la promotion du Haut-Saint-François au niveau touristique;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner donne une contribution de 500 \$ à la SADC du Haut-Saint-François afin d'appuyer la promotion touristique dans le Haut-Saint-François.

**Poste budgétaire : 02-620-00-345**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

8.1.16

2024-11-230

### APPUI POUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA MRC :

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a signifié à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par sa résolution numéro 2024-02-539 adoptée le 21 février 2024, son intention d'entreprendre le processus de révision de son SAD;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 2.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1) [ci-après citée, la Loi] la MRC est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé a été adopté le 16 octobre 2024 par la résolution 2024-10-720;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2.6 de la Loi, la MRC a transmis aux municipalités de son territoire le projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 2.7 et 2.20 de la Loi, les municipalités disposent d'un délai de 120 jours afin de transmettre à la MRC leurs commentaires par rapport au projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QUE** dans une optique de démarche concertée, la MRC trouve important que la municipalité se prononce sur ce projet d'énoncé;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a également présenté le projet d'énoncé à sa population (7 novembre) ainsi qu'aux organismes partenaires du territoire (24 octobre) et que ces derniers ont eu l'opportunité d'apporter leurs commentaires lors de ces présentations;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité juge que la démarche de consultations réalisée par la MRC auprès de la collectivité ainsi que le projet d'énoncé qui en résulte ont permis de bien définir les enjeux à venir;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé tient compte des préoccupations et des valeurs émises par la collectivité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'énoncé proposé définit un langage rassembleur pour le développement culturel, économique, social et environnemental de la collectivité et qu'à cet effet, la municipalité adhère aux grands principes faisant partie prenante de ce dernier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité soit en accord avec le projet d'énoncé de vision stratégique de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-231

8.1.17

**RÉFÉRENDUM POUR LE PROJET DE PAVAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DE LA RUE DES BOISÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 octobre 2024, le conseil avait donné un avis de motion et le dépôt du règlement numéro 715 décrétant une taxe de secteur pour le pavage d'asphalte d'une partie de la rue des Boisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 octobre 2024, le conseil avait adopté le règlement numéro 715;

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 octobre 2024, le règlement numéro 715 a fait l'objet de la tenue d'un registre pour les personnes habiles à voter afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au registre du 17 octobre 2024, le nombre de signatures obtenues était supérieur aux 14 signatures requises pour demander la tenue d'un scrutin référendaire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner aille en référendum pour le projet de pavage d'asphalte d'une partie de la rue des boisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annulation  
**2024-11-232**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

8.1.18

### **ADOPTION D'UNE DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE :**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Hélène Bédard **ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** la « *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité d'Ascot Corner* » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la Municipalité d'Ascot Corner remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la municipalité;
- Diffusée au personnel de la Municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

No de résolution  
2024-11-233

8.1.19

**RÉSOLUTION VISANT À CONFIRMER LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER CONCERNANT LE FUTUR DÉVELOPPEMENT DE 9169 4984 QUÉBEC INC. (MAHER-MORIN): REPORTÉ**

2024-11-234

8.1.20

**CROIX-ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE AUX SINISTRÉS :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons une entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge et que celle-ci est à renouveler;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Alain Rondeau **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte le renouvellement de l'entente de service aux sinistrés avec la Croix-Rouge dans le cadre du plan de la sécurité civile pour l'année 2024-2025 au coût de 695.80 \$.

**Poste budgétaire : 02-290-00-964.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

2024-11-235

8.1.21

**RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE :**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons demandé des soumissions pour la rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons retenu la soumission la moins chère qui était conforme;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner accepte la soumission de l'entreprise Desrochers Bernard inc. pour la rénovation de l'hôtel de ville pour un montant de 122 756.40\$ plus taxes.

**Poste budgétaire : Fonds de roulement amorti sur 10 ans.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

9.1

**AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 716 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER :**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Alain Rondeau qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 716 sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ascot Corner.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles de régie interne des séances du conseil de la municipalité d'Ascot Corner.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

9.2

### **AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 689 :**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Sylvie Boucher qu'à une session subséquente le conseil municipal adoptera le règlement numéro 717 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle numéro 689. Ce règlement a pour objet d'établir les règles de gestion contractuelle de la Municipalité d'Ascot Corner et ajuster le seuil d'appel d'offres public au seuil déterminé par le gouvernement du Québec périodiquement.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général présente le projet de règlement et procède au dépôt du projet de règlement, le tout conformément à la loi.

10.1

2024-11-236

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 710 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 657 :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le règlement numéro 710 modifiant le règlement de permis et certificats 657.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement 657 de permis et certificats et réglementer les permis pour les travaux de déblai ou de remblai.

Le greffier-trésorier mentionne que le règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

10.2

2024-11-237

### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642 :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 novembre 2024 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de modification au projet de règlement suite à l'assemblée de consultation publique du 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Stéphane Baillargeon **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le deuxième projet de règlement numéro 713 modifiant le règlement de zonage numéro 642.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage de la Municipalité afin de répondre aux nouvelles normes de la loi sur l'hébergement touristique.

Le second projet de règlement est adopté sans modifications suite à la consultation publique du 4 novembre 2024.

Le greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

10.3

2024-11-238

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 714 SUR LES USAGES CONDITIONNELS :**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 3 septembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 7 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique a eu lieu le 4 novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas eu de modification au projet de règlement suite à l'assemblée de consultation publique du 4 novembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité d'Ascot Corner adopte le deuxième projet de règlement numéro 714 sur les usages conditionnels.

Ce règlement a pour objet de permettre, sous conditions du conseil de la Municipalité et suite à une procédure d'évaluation, l'implantation ou l'exercice à l'intérieur d'une zone déterminée par le règlement de zonage d'un usage jugé compatible, mais initialement non autorisé à l'intérieur de celle-ci.

Le second projet de règlement est adopté sans modifications suite à la consultation publique du 4 novembre 2024.

Le greffier-trésorier mentionne que le projet de règlement est mis à la disposition du public lors de la séance.

Une copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Ascot Corner

11.

### **VARIA AFFAIRE NOUVELLE**

Aucune.

12.

### **2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS (début : 21 h 32)**

M. : Jacques Gourde :

- Pourquoi les gens restaient-ils dehors ce soir lors de la consultation publique ?
- Le projet de CPTAQ, est-ce qu'il y a des avancées ?

Mme : Maryse Labonté :

- Où sont affichées les consultations publiques?
- 10.3 c'est sur quoi?
- Qui nettoie la caisse à l'extérieur? Adresse sur le mur de la caisse, est-ce que ça avance?
- Salle de bain des femmes c'est rendu où?
- Dossier général, c'est quoi?
- Étude hydrogéologique puit d'essai, c'est rendu où?
- Fentes sur le terrain de tennis, c'est quoi? Chiffres pour borne 911, c'est quoi?
- Déplacer le radar ça coûte vraiment 845\$?
- Entreprise Rappel pour la préparation d'une demande d'autorisation, c'est pour quoi?
- Y-a-t'il quelqu'un qui a été marché la voie ferrée, quelle piste cyclable a été abandonnée?

M. Dany Coté :

- 8.1.19 : c'est reporté pour quelle raison? Pour quel secteur?

### **FIN DE LA 2<sup>e</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS À 21 h 46.**

13.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Gina Castelli **QUE** la séance ordinaire soit levée à **21 h 46.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

Prochaine séance ordinaire : le lundi 2 décembre 2024 à 19h30.

  
JONATHAN PICHÉ  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
GREFFIER-TRÉSORIER

  
NATHALIE BRESSE  
MAIRESSE

2024-11-239